

LE PARLEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES EN 10 QUESTIONS



LE PARLEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

POURQUOI LA BELGIQUE EST-ELLE UN ETAT FÉDÉRAL ?

DEPUIS QUAND EXISTE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ?

LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, A QUOI CA SERT ?

QUE FONT

LES DÉPUTÉ(E)S OU PARLEMENTAIRES

QU'EST-CE QU'UN DÉCRET ?

QUEL EST LE PARCOURS D'UN DÉCRET ?

> COMMENT DEVIENT-ON UN CITOYEN

COMMENT CHOISIT-ON DE LA FÉDÉRATION

LES PARLEMENTAIRES WALLONIE-BRUXELLES

LE 27 SEPTEMBRE, TU AS CONGÉ : Pourquoi ?





\ AHAHAHA ! TU T'EN POSES, DES QUESTIONS ... Nous Aussi ! VIENS, ON VA EXPLORER!



DU COQ DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AU NOUVEAU LOGO DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES...



La « Communauté culturelle de langue française » est le nom que la Constitution a donné, en 1970, à l'entité qui rassemble les Francophones de Wallonie et de Bruxelles.

En 1975, la Communauté française choisit un drapeau (le coq hardi) et la date du 27 septembre pour sa fête. En 1980, la révision constitutionnelle modifie son nom, elle devient la « Communauté française ».

Le Parlement a adopté au fil du temps d'autres appellations, même si toutes n'ont pas été reprises officiellement dans la Constitution.

L'appellation « Fédération Wallonie-Bruxelles » souligne le lien qui unit la Wallonie et Bruxelles.

JE NE SAIS PAS POURQUOI, ILS N'ONT PLUS VOULU DE MOI



T'AS QU'À L'IRE LA BROCHURE, TU COMPRENDRAS

LA CONSTITUTION, C'EST QUOI ?

C'est la loi la plus importante qui définit et réglemente les droits et obligations des Belges et la façon dont le pays doit être gouverné.

POURQUOI LA BELGIQUE EST UN ÉTAT FÉDÉRAL ?

En 1830, la Belgique était un Etat unitaire, c'est-à-dire qu'elle était dirigée par un seul gouvernement. Aujourd'hui, la Belgique est un « Etat fédéral » qui est divisé en 3 Communautés et 3 Régions. Chaque Communauté et chaque Région a ses propres compétences et ses propres institutions.

La Communauté française, aujourd'hui appelée Fédération Wallonie-Bruxelles, regroupe les personnes qui parlent le français en Wallonie et à Bruxelles.

La Communauté germanophone regroupe les personnes qui parlent l'allemand dans les cantons d'Eupen et de Saint-Vith.

La Communauté flamande regroupe les personnes qui parlent le néerlandais en Flandre et à Bruxelles.

Les Régions qui gèrent tout ce qui est lié au territoire comme l'agriculture, le logement, l'environnement et l'économie sont :

La Région flamande



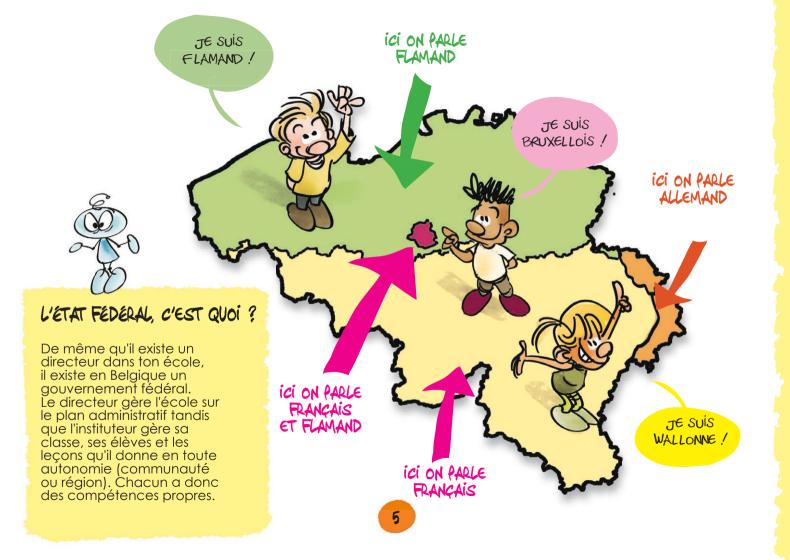
La Région wallonne



La Région de Bruxelles-Capitale



La Fédération Wallonie-Bruxelles est donc une des entités de l'Etat fédéral (Belgique) qui rassemble les Francophones de Wallonie et de Bruxelles.



DEPUIS QUAND EXISTE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES?



Suite à la révolte des Belges contre les Hollandais en **1830**, un Etat indépendant voit le jour : la **Belgique**.

Elle est composée de Flamands et de Wallons qui tous souhaitent que leur culture soit reconnue.

C'est en 1970 que la Belgique reconnaît trois Communautés compétentes dans les domaines culturels et linguistiques.

Mais il faudra encore plusieurs étapes pour qu'elles deviennent ce qu'elles sont aujourd'hui.

UN PEU D'HISTOIRE...

En 1980, les Communautés reçoivent des matières personnalisables relevant des domaines de la santé et de l'aide aux personnes

En 1988, les Communautés ont de plus en plus de compétences. Elles gèrent seules des domaines comme l'enseignement, la protection de la jeunesse,...

En 1993, la Belgique devient un Etat fédéral. C'est inscrit dans la Constitution et chaque Communauté peut s'organiser seule.

En 2001, les Communautés sont refinancées (elles obtiennent plus d'argent pour gérer leurs compétences).

En 2014, l'Etat fédéral transfère de nouvelles compétences aux Communautés comme l'aide sociale aux justiciables, l'aide juridique de première ligne, ou encore l'accès aux mineurs dans les salles de cinéma.



A QUOI SERT LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES?

La Fédération Wallonie-Bruxelles rassemble les Francophones de Wallonie et de Bruxelles. Elle leur permet de vivre leur propre culture et de préserver leurs particularités.

Les principales compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont :



- l'enseignement
- la culture (musées, bibliothèques, arts, festivals, théâtres, ...)
- l'audiovisuel
- la défense de la langue française
- la recherche scientifique fondamentale au sein de l'enseignement supérieur
- le sport
- l'aide à la jeunesse
- les maisons de justice

BEN, QUAND ON VA A L'ÉCOLE OU AU CİNÉMA... OU AU THÉÂTRE... OU QUAND ON FAIT DU SPORT...

DONC,
DANS LA VIE
EN QUOI
CELA VOUS
CONCERNE-T-IL
AU QUOTIDIEN?

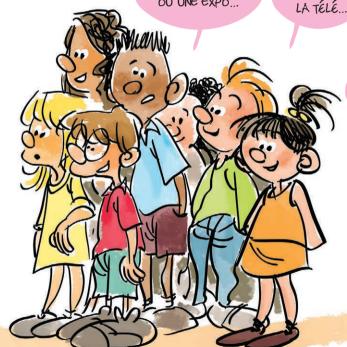
QUAND ON VISITE UN MUSÉE OU UNE EXPO...

QUAND ON REGARDE LA TÉLÉ...

QUAND ON LIT UN LIVRE...

QUAND
ON JOUE
UN INSTRUMENT...



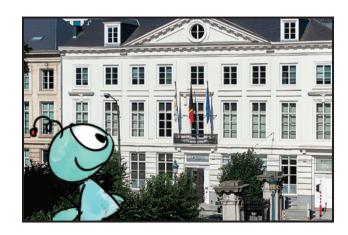


LE PARLEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, IL SERT A QUOI ?

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une assemblée où siègent des personnes chargée de voter des décrets relevant de ses compétences, c'est-à-dire qui concernent tous les domaines dont elle s'occupe.

Le Parlement compte 94 membres qui proviennent de Parlements régionaux: 75 viennent du Parlement de Wallonie et 19 viennent du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les député(e)s ou parlementaires sont élus pour une durée de **5 ans.**







COMMENT CHOISIT-ON LES PARLEMENTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ?

Les parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont élus tous les **cinq ans**. Dès tes dix-huit ans, quand tu voteras, tu choisiras des hommes et des femmes qui défendront tes intérêts (tout ce qui est important et utile pour toi). Ils appartiennent à un **parti politique**. Chaque parti a droit à un certain nombre de représentants au Parlement en fonction du nombre de votes obtenus.

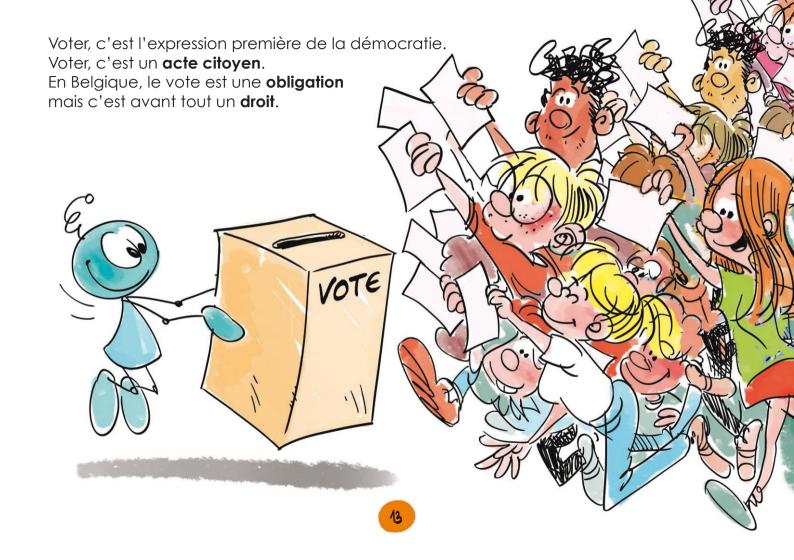
On compose d'abord les parlements régionaux (Parlement de Wallonie et Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale), puis le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plusieurs partis se mettent d'accord sur un projet commun, forment la **majorité** et soutiennent le gouvernement qui met en œuvre ce projet. Les autres partis appartiennent à l'opposition.

ET COMMENT CHOISIT-ON LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT ?

Les député(e)s du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles élisent le Président. Celui-ci préside les **séances plénières** où on vote les décrets.

LES ÉLECTIONS :

En Belgique, en plus des élections régionales, il y a aussi des élections communales, provinciales, fédérales et européennes.



QUE FONT LES DÉPUTÉ(E)S OU PARLEMENTAIRES ?

Proche des citoyens qui les ont élus, les parlementaires posent des **questions aux ministres** afin de relayer leurs préoccupations. Ils peuvent également déposer des **propositions de décret** visant à améliorer le quotidien des citoyens dans les matières gérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils votent aussi les textes proposés par le gouvernement : les projets de décrets.

Au Parlement, les député(e)s se réunissent et travaillent d'abord en **commission** c'est-à-dire en petits groupes pour examiner, débattre voir amender des propositions ou des projets de décret déposés respectivement par un parlementaire ou un ministre.

Lorsque le texte est voté, il est envoyé en **séance plénière** et est à nouveau examiné mais cette fois par l'ensemble des 94 parlementaires.

Ceux-ci peuvent voter « **pour** » ou « **contre** » mais ils peuvent aussi dire qu'ils ne sont ni pour ni contre en votant « **abstention** ».

Chaque année, les parlementaires votent aussi le **budget** et donnent ainsi les moyens financiers au gouvernement de mener sa politique et les actions qui en découlent. C'est ainsi qu'ils approuvent et vérifient concrètement la façon dont celui-ci est réparti.

En début de législature, juste après les élections, les parlementaires élisent les ministres du gouvernement.

Lors des commissions et des séances plénières, les portes du Parlement sont ouvertes aux citoyens, tu peux donc venir écouter les débats.



QU'EST-CE QU'UN DÉCRET?

Un décret voté au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est **une règle obligatoire** de la même valeur juridique qu'**une loi** (votée au Parlement fédéral) pour les Francophones de Wallonie et de Bruxelles. Cette règle ne s'applique donc pas aux personnes qui habitent en Communauté flamande et en Communauté germanophone. Tous les décrets sont publiés au **Moniteur belge**: le journal officiel reprenant l'ensemble des textes juridiques qui s'appliquent en Belgique. Et en droit, il existe un principe selon lequel « **nul n'est censé ignorer la loi** ».



ET CONCRÈTEMENT :

Imagine que les enseignants de ton école décrètent que les élèves ne peuvent plus écrire à l'encre rouge dans leurs cahiers. C'est une décision que tu devras respecter, une règle obligatoire pour tous les élèves de ton école, mais pas des autres écoles.

QUEL EST LE PARCOURS D'UN DÉCRET?

Un exemple:

Si les élèves de 6ème primaire sont obligés de passer le **CEB** (certificat d'étude de base), c'est parce que le Gouvernement a déposé un projet de décret qui, après avoir été examiné et voté en commission puis voté en séance plénière, est devenu le décret relatif au CEB. Ce décret s'applique uniquement aux élèves des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et non aux élèves des écoles situées en Flandre.



LE 27 SEPTEMBRE, TU AS CONGÉ! POURQUOI?

Du 23 au 27 septembre 1830, 6000 Wallons, Bruxellois et Flamands ont combattu, ensemble, les soldats hollandais dans le Parc de Bruxelles.

Ils voulaient se libérer de la domination des Pays-Bas. C'est grâce à leur **solidarité** que la Belgique existe!

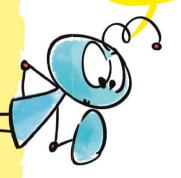
Afin de célébrer l'**unité des Francophones** de Belgique et de rendre hommage aux nombreux Wallons et Bruxellois qui nous ont libérés, le Parlement a choisi dès 1975 la date du 27 septembre pour fêter la Fédération Wallonie-Bruxelles.

LE 27 SEPTEMBRE, LES ÉCOLES ET LES ADMINISTRATIONS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES SONT FERMÉES! C'EST UN JOUR DE CONGÉ!



C'EST QUOI ÈTRE CITOYEN ?





COMMENT DEVIENT-ON CITOYEN?

Le mot citoyen provient du latin « civitas » qui signifie la cité. Le citoyen est donc une personne qui habite sur un territoire, une ville, une région, un pays et qui participe activement à la vie ou à l'**organisation** de la vie de la **cité** au sens large.

La citoyenneté en démocratie, ça se vit et se pratique!

Dans une société démocratique, tu bénéficies de nombreux **droits** : celui de vivre, de penser et de t'exprimer librement, d'aller à l'école, de choisir tes amis, tes loisirs, de recevoir des soins médicaux, mais aussi celui de voter dès tes 18 ans.

Tu ne nais pas citoyen, tu le **deviens** en connaissant tes droits, tes devoirs et les règles qui organisent le vivre ensemble. Au quotidien, tu es citoyen quand tu écoutes, tu t'exprimes, tu te fais entendre. Cela implique l'ouverture d'esprit, le souci des autres et le respect de leurs différences, la résolution des conflits par la discussion et la négociation ainsi que la volonté de construire l'avenir de la société dans laquelle tu vis...

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a réalisé cette brochure pour te permettre de mieux apprécier l'environnement dans lequel tu vis et de t'y investir pleinement. Avec tes professeurs, le Parlement participe à ton éducation citoyenne et organise aussi d'autres activités.

N'hésite pas à te renseigner:

- les visites interactives du Parlement : inscris ta classe à l'adresse visites@pfwb.be
- le concours du Parlement : pfwb.be/infos-pratiques/concours



BESOIN D'INFORMATION?

Un document ou un renseignement? relationsexterieures@pfwb.be

Assister à une réunion de commission ou à une séance plénière ? Regarde l'agenda et l'ordre du jour des réunions publiques du Parlement qui se trouvent sur le site www.pfwb.be et rends-toi au 72, rue Royale à 1000 Bruxelles

Visiter le Parlement avec ta classe ? Prends rendez-vous à l'adresse visites@pfwb.be ou par téléphone au 02/50 63 882

Suivre une séance plénière de chez toi sur Internet ? C'est possible, en te rendant sur la page http://direct.pfwb.be/

Et sur les **réseaux sociaux** :









•••••		 	 		 •••••	
		 	 		 •	
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	 	 		 	
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	 	 	•••••	 •••••	

